



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-014

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2023

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2023-01-23-00001 - Récépissé Déclaration Organisme Services à la personne (SAP) - SAM REND SERVICES (2 pages)

Page 3

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2023-01-01-00001 - Délégation signature - PUC (2 pages)

Page 6

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-01-23-00001

Récépissé Déclaration Organisme Services à la
personne (SAP) - SAM REND SERVICES



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922324629

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 23 janvier 2023 par M. ZEDIOUI SAMIR en qualité de dirigeant, pour l'organisme SAM REND SERVICES dont l'établissement principal est situé 7 CHE DES CHIROUX 43210 BAS-EN-BASSET et enregistrée sous le N° SAP922324629 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 23 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-01-01-00001

Délégation signature - PUC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

**POLE UNIFIE DE CONTROLE
1, rue Alphonse Terrasson – BP 90019
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX**

La responsable du Pôle Unifiée de Contrôle (PUC) de la HAUTE-LOIRE,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Laëtizia TERNAT , Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du PUC de la HAUTE-LOIRE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 25 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;
- 3°) les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 75 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne GIRAL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Valérie JANVIER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Frédérique OLIVIER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. William PIQUE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Marie THOMAS	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Guillaume VAISSAIRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Eve CHAMPELOVIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia MARTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Joëlle PASTURAL-BERTHET	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Nicolas ROUSSET	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Yohann SLOBODA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Florent VIGUIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Laëticia TERNAT	Inspectrice des finances publiques
Mme Anne GIRAL	Inspectrice des finances publiques
Mme Valérie JANVIER	Inspectrice des finances publiques
M. William PIQUE	Inspecteur des finances publiques
Mme Frédérique OLIVIER	Inspectrice des finances publiques
Mme Marie THOMAS	Inspectrice des finances publiques
M. Guillaume VAISSAIRE	Inspecteur des finances publiques
Mme Eve CHAMPELOVIER	Contrôleur des finances publiques
Mme Patricia MARTIN	Contrôleur des finances publiques
Mme Joëlle PASTURAL-BERTHET	Contrôleur Principal des finances publiques
M. Nicolas ROUSSET	Contrôleur Principal des finances publiques
M. Yohann SLOBODA	Contrôleur des finances publiques
M. Florent VIGUIER	Contrôleur des finances publiques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Pôle Unifié de Contrôle, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- Mme Laëticia TERNAT, Inspectrice des finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

à Le Puy en Velay, le 01/01/2023

La responsable du PUC par intérim

signé

Karen RAVOUX

Inspectrice principale des finances publiques